

DELIBERATION CA022-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
 Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
 Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 février 2012.

■ **Objet de la délibération** Elections des membres des conseils de gestion de service commun

Le conseil d'administration réuni le 06 mars 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour :

Conseil de la documentation :		
parmi les membres des trois conseils :		
- 4 enseignants-chercheurs (Décision adoptée à main levée)	Stéphane AMIARD (CS) Régis COUTANT (CEVU) Yves DENECHERE Patrick SAULNIER	25 voix pour 25 voix pour 25 voix pour 25 voix pour
- 2 étudiants (Décision adoptée à main levée)	Lien Phuong (Clémentine) CARION (CEVU) Thomas GOSSYE	25 voix pour 25 voix pour
Conseil du CUFCo :		
- 1 membre du CA (Décision adoptée à bulletin secret)	Jean-Luc SINQUIN	14 voix pour

Fait à Angers, le 16 mars 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 mars 2012**